HERBEUMONT *INFOS*

Bulletin communal d'information **Juillet 1989** **N° 2**
Editeur responsable : Julien GENGOUX, Premier Echevin.

E D I T O R I A L

L'initiative de publier un bulletin communal d'information semble avoir été bien accueillie par la population à en juger par les très nombreux témoignages de satisfaction que nous avons reçus à la sortie du premier numéro.

Depuis lors, cinq mois se sont écoulés. Que s'est-il passé depuis lors sur le plan communal ? Pourquoi certains travaux projetés ne sont-ils pas encore en cours d'exécution ?

Vous trouverez tout ce qui peut être dit à ce sujet dans le présent numéro. Peut-être serez-vous étonnés de ne rien apprendre sur des projets au sujet desquels tant d'informations contradictoires sont relayées ... ou inventées par la rumeur publique.

Nous voulons la transparence mais nos concitoyens doivent comprendre qu'il n'est pas possible de tout dévoiler sur ce qui est simplement envisagé ou à l'examen sans risquer de compromettre la réalisation de l'objectif poursuivi. Tel est notamment le cas pour le Moulin des Nawés qui est une propriété de l'Intercommunale IDELUX et que nous voudrions tous voir sauvé du délabrement actuel. Sachez que nous oeuvrons dans ce sens.

Le Collège échevinal.

Périodique
Bureau de dépôt
6800 BERTRIX

LES FINANCES COMMUNALES A TRAVERS QUELQUES CHIFFRES

I. BUDGET

Le budget 1989 a été arrêté par la Députation permanente le 01-06-89 comme suit :

recettes ordinaires	94.297.470
dépenses ordinaires	94.269.103
excédent	28.367
recettes extraordinaires	75.622.445
dépenses extraordinaires	75.350.092
excédent	272.353

Le boni présumé des exercices antérieurs est de 25.863.826 à l'ordinaire. A l'extraordinaire, le boni des exercices antérieurs est de 13.454.945 dont il faut déduire quelque 8.700.000 pour dépenses engagées.

A l'exercice propre 1989, nous avons :

recettes ordinaires	68.433.644
dépenses ordinaires	67.141.276
solde positif	1.292.368
recettes extraordinaires	32.100.000
dépenses extraordinaires	64.500.000
solde négatif	32.400.000

Ce solde négatif à l'extraordinaire est compensé par le boni, à l'extraordinaire, des exercices antérieurs et par un prélèvement de 26.400.000 sur le boni du budget à l'ordinaire.

II. QUELQUES RECETTES PREVUES

Fonds des Communes :	8.983.905
Ventes de bois :	20.500.000
Location de chasses :	1.500.000
Additionnels (6%) à l'impôt des personnes physiques	3.941.529
Additionnels (1700) au précompte immobilier (soit revenu cadastral X 21,25%)	3.754.303

III. DECOMPTES COMPLETS ET DEFINITIFS DE TRAVAUX REALISES

1. Chemin forestier et touristique "Champ le Monde"
   Coût : 2.131.312
   Subsides : Rénovation Rurale : 1.065.656
   Eaux et Forêts 497.865

2. Chemin "Dessus la Chapelle" à Martilly : amélioration et égouttage.
   Coût : 2.795.825
   Subsides : Rénovation Rurale : 981.855
   Région wallonne : 923.000

3. Chemins agricoles 1, 2, 4 à Saint-Médard
   Coût:3.838.426
   Subside Rénovation Rurale : 3.070.741

4. Amélioration avec égouttage du Chemin n°28, de la grand-place d'Herbeumont jusqu'à Nevraumont
   - piste cyclable financée par le Ministère des travaux publics
     soumission : 13.109.805
   - béton + égouts : 43.233.061
     subside Région wallonne : 26.115.000
     subside Feder : 9.900.000
   - revêtement tarmac et repose de trapillons
     coût : 4.472.743 + 389.610
     subside Région wallonne : 2.264.000

5. Presbytère d'Herbeumont : renouvellement des portes et châssis
   Coût : 547.048
   Subside Région Wallonne : 263.000

G. BIENFET.

*

* *

A propos des additionnels communaux à l'Impôt des personnes physiques et au précompte immobilier

Lorsque nous avons écrit l'article consacré au précompte immobilier qui a été publié dans le premier numéro de "Herbeumont-Infos", nous vous avons fait part que, suivant les renseignements dont nous disposions à l'époque, 4 communes seulement des 44 que compte la province de Luxembourg avaient des additionnels communaux inférieurs à ceux d'Herbeumont.

Les choses ont changé depuis lors puisqu'à présent toutes les communes luxembourgeoises ont une fiscalité communale au moins égale à la nôtre (en matière de précompte immobilier, elle est même supérieure à celle d'Herbeumont dans 28 communes et c'est aussi le cas pour 11 communes en ce qui concerne les additionnels à l'impôt des personnes physiques)

*

* *

LE POINT EN MATIERE DE TRAVAUX

Les principaux travaux prévus au budget de 1989 sont détaillés ci-après :

Patrimoine privé :

- Construction d'une maison de village et aménagement des abords à Herbeumont	10.000.000
- Consolidation et mise en valeur des ruines du château d'Herbeumont	2.000.000

Voiries :

- Schlammage des chemins n° 8 et 20 à St-Médard	1.500.000
- Amélioration de divers chemins agricoles	2.000.000
- Amélioration du chemin n°38 dit "Derrière le Château" à Herbeumont	2.000.000
- Amélioration des chemins du Chasselet et du Mont et réfection des murs de soutènement de voirie à Martilly	4.000.000
- Amélioration de la rue Haie-Richy et son extension avec égouttage vers la rue de la Plite. Empierrement du chemin des Blancs cailloux et amélioration du chemin du Boulois	4.200.000
- Amélioration de la rue du Moulin et de la rue de la Motte à Straimont	1.400.000
- Aménagement du centre d'Herbeumont, trottoirs et excédents de voiries	6.000.000
- Renouvellement d'éclairage public	1.700.000
- Entretien ordinaire	1.900.000

Eaux usées

Travaux d'égouttage depuis l'église d'Herbeumont jusqu'à l'endroit prévu pour une station d'épuration	4.500.000

Cimetières

Aménagement des cimetières d'Herbeumont, de St-Médard et de Martilly	3.500.000

Autres rubriques :

- Travaux d'électrification	500.000
- Aménagement des abords du Moulin des Nawés	6.000.000
- Aménagement touristique	500.000
- Travaux de voirie forestière et reboisements	3.900.000
- Réparation zinguerie et divers à l'école de St-Médard	300.000
- Réparation zinguerie et divers à l'église d'Herbeumont	700.000
- Modernisation du home "La Bonne Espérance"	8.000.000

Ces investissements représentent un total de 64.600.000 francs à financer au moyen des ressources propres de la commune et des subsides, c-à-d sans avoir recours à l'emprunt.

Le budget communal a été approuvé sans aucune modification par la députation permanente le 1er juin 1989.

Une première étape a donc été franchie mais le plus dur reste à faire, à savoir obtenir des autorités compétentes tous les subsides susceptibles d'être accordés.

Les autorités auxquelles il faut s'adresser à ce sujet diffèrent suivant la nature des travaux à réaliser. Il s'agit principalement, à la Région Wallonne, du Ministre des Pouvoirs locaux, des Travaux subsidiés et de l'Eau (André COOLS) et du Ministre qui a dans ses attributions la Rénovation rurale (Edgard HISMANS).

I. Ministère des Pouvoirs locaux, des Travaux subsidiés et de l'Eau

Les principaux travaux d'intérêt public pour lesquels une commune peut en principe obtenir des subventions de ce Ministère sont:

- la construction, l'amélioration et l'entretien extraordinaire des voiries;
- la construction et le renouvellement d'égouts;
- l'extension du réseau d'éclairage public;
- la construction , l'agrandissement, la transformation de bâtiments communaux.

L'octroi de ces subventions (60%) est soumis à diverses formalités dont la première est l'établissement d'un programme triennal mentionnant notamment :

- le relevé des investissements classés année par année et par ordre de priorité;
- pour chaque investissement, un descriptif de l'état des lieux et des travaux à réaliser et une estimation détaillée des coûts.

Le programme triennal 1989-1991 de la commune d'Herbeumont a été approuvé par le Conseil communal dès le 27 février 1989 et le dossier complet envoyé au Ministre compétent le 22 mars suivant. Sa teneur peut être résumée comme suit :

1989 :

1. tous les travaux prévus au budget et repris ci-avant sous les rubriques "Voiries" et "Eaux usées", à l'exclusion des sommes concernant l'amélioration de divers chemins agricoles (2.000.000) et l'entretien ordinaire (1.900.000) qui ne sont pas subsidiables par le département concerné;
2. les travaux suivants repris au programme de 1987 :
   - aménagement des chemins 21, 6 et 12 entre Gribomont et Martilly, y compris l'extension de l'éclairage public;
   - schlammage des chemins 3 et 30 entre Menugoutte et la R.E. Neufchâteau-Florenville à Foulouze.

Suivant l'estimation faite par le Service technique provincial, ces travaux représentent une dépense totale de 23.649.785 frs.

1990 :

1. Amélioration avec égouttage de la ruelle Hustin et de la ruelle du Faîté et création d'une voirie de jonction	8.516.159
2. Amélioration de la voirie intérieure de Straimont et Martilly	1.397.542
3. Amélioration de la voirie intérieure de Saint-Médard et Gribomont	1.521.374
	11.435.075

1991 :

1. Amélioration des chemins de Plannois, Herbeuvanne et Chanmeule	2.488.450
2. Amélioration de la voirie intérieure d'Herbeumont	2.063.880
	4.552.330

Que reste-t-il de ce programme compte tenu de la décision que M. le Ministre André COOLS nous a adressée le 31 mai 1989?

Beaucoup trop peu ainsi qu'on peut en juger au vu de la liste ci-après des investissements retenus :

1989 :

1. Aménagement des chemins 21, 6 et 12	3.249.726
2. Schlammage des chemins n°3 et 30	3.597.638

1990 :

1. Eclairage public chemins 21, 6 et 12	533.103
2. Amélioration du chemin n°38 "Derrière le Château"	1.826.829

1991 :

Travaux d'égouttage depuis l'Eglise d'Herbeumont	4.121.910
	13.329.206

Il ressort notamment de cette liste :

- que parmi les 23.649.785 frs de travaux prévus pour 1989 et pour lesquels la commune avait demandé des subsides au Ministre précité, celui-ci en a retenus pour un montant total de 13.329.206 frs et que parmi ceux-ci, il en a reportés 17,7% en 1990 et 30,9% en 1991;
- qu'aucun des travaux prévus pour 1990 et 1991 n'a été pris en considération.

Même si nous comprenons que la Région wallonne est elle aussi tenue par des impératifs budgétaires, notre déception est d'autant plus grande que certains dossiers étaient déjà pratiquement prêts pour passer au stade suivant de la procédure, c-à-d la mise en adjudication. Il en est ainsi notamment des travaux d'égouttage depuis l'église d'Herbeumont.

Il ne nous reste qu'à espérer que cet élément nous permettra d'obtenir l'autorisation d'anticiper ces travaux.

II. Rénovation rurale

Le Conseil communal a approuvé lors de sa séance du 20 juillet 1989 une demande de convention 1989 à soumettre au Ministre chargé de la Rénovation rurale.
Cette convention contient les trois projets exposés brièvement ci-après dont on envisage la réalisation en trois phases.

1. Construction à Herbeumont d'une maison de village au centre d'un espace vert

1ère phase :(convention 1989)

- acquisition d'un terrain sur la Place pour établir la jonction entre celle-ci et les terrains communaux situés à l'arrière;
- création d'un accès provisoire en empierrement avec installation des équipements nécessaires en eau, égouts, électricité, et drainage de certaines zones humides;
- étude d'implantation de la maison de village et de l'espace vert.

2ème phase :(convention 1990)

- construction d'une maison de village de conception simple mais avec les équipements élémentaires, soit une grande salle modulable par cloisons amovibles permettant ainsi de satisfaire aux différentes activités locales.

3ème phase : (convention 1991)

- aménagement des abords directs de la maison de village;
- création et aménagement d'un espace vert;
- aménagement final de l'accès du site et du terre-plein situé au centre de la place et qui lui fait face.

Le coût de la première phase est estimé à 7.000.000 dont 5.600.000 à charge de la Rénovation rurale.

2. Aménagement du centre d'Herbeumont

En bref, il s'agit d'aménager des espaces publics (pelouses, espaces arborés, petites aires de stationnement, trottoirs) et de mettre en valeur le patrimoine existant.

1ère phase : (convention 1989)

- angle de la rue de Bravy et de la rue de la Hulette jusqu'aux anciens bacs;
- angle de la rue de la Hulette et de la rue de la Plite;
- angle de la rue Lauvaux et de la rue du Paquis.

2ème phase : (convention 1990)

- rue de l'Horloge;
- dernier tronçon rue Lauvaux;
- rue des Ponts.

3ème phase : (convention 1991)

- rue Lauvaux jusqu'à l'îlot;
- rue de la Roche jusqu'à l'îlot.

Le coût de la première phase est estimé à 6.000.000 dont 4.800.000 à charge de la Rénovation rurale.

3. Réfection de voiries agricoles dans l'entité

Des travaux pour 3.000.000 sont prévus dans la première phase (convention 1989) dont 2.400.000 pourraient être pris en charge par la Rénovation rurale.

Ainsi que vous avez pu le constater à la lecture de ce qui précède, les projets de la Commune dans le cadre de la Rénovation rurale sont ambitieux. Nous espérons néanmoins pouvoir parvenir à nos fins mais pour cela il nous faut la "bénédiction" du pouvoir subsidiant représenté, en l'occurence, par M. le Ministre HISMANS. Puisse-t-il ne pas nous décevoir!

*

* *

Les divers travaux suivants ont été adjugés récemment :

- réfection des toitures de l'église d'Herbeumont et de l'école de St-Médard	1.360.759
- restauration du mur du cimetière de St-Médard	1.405.814
- voiries forestières (six lots)	3.615.944
- home "La Bonne Espérance"	3.470.452
- réfection de la toiture du centre de Straimont	769.734

Le Service technique provincial doit nous fournir prochainement le dossier qui permettra de recueillir les soumissions pour les travaux à effectuer au cimetière d'Herbeumont.

J. GENGOUX

Le ramassage des fonds de grenier et objets encombrants aura lieu :

- à Herbeumont, le mardi 17 octobre 1989
- à St-Médard et Straimont, le mercredi 18 octobre 1989

AMELIORATION ET PROTECTION DE NOTRE ENVIRONNEMENT

La Commune a déjà fait un premier effort afin d'améliorer l'environnement et, partant, la qualité de la vie : des parterres ont été remis en état et les plantations renouvelées, des bacs à fleurs garnissent à présent la grand'place d'Herbeumont, de nouvelles poubelles plus esthétiques ont été placées un peu partout, différents nettoyages ont été effectués à plusieurs endroits ...

Cet effort sera poursuivi et intensifié car il reste beaucoup à faire. Nous envisageons notamment pour l'année prochaine l'aménagement de nouveaux sites et la création de nouveaux parterres dans chacun de nos villages.

Tout cela ne servira cependant à rien sans un minimum de discipline de la part de tous les habitants de notre commune et de tous ceux qui y séjournent à un titre quelconque.

Peut-on compter sur cette discipline ?

Nous n'en doutons pas pour la très grosse majorité de notre population mais, hélas, il suffit de bien peu de personnes pour transformer un site agréable en dépotoir. C'est à leur intention que le Conseil communal a décidé à l'unanimité lors de sa séance du 11 mai 1989 d'adopter le règlement suivant relatif aux dépôts d'immondices :

...

Art. 1 : Les règlements antérieurs sur le même objet sont abrogés.

Art. 2 : Il est interdit à quiconque de se débarrasser d'ordures, de déchets ou de biens mobiliers de quelque nature que ce soit en les déposant, jetant ou abandonnant en dehors des décharges ou des conteneurs spécialement prévus à cet effet sur le territoire de la Commune d'Herbeumont.

Les décharges autorisées situées sur ce territoire sont réservées exclusivement aux personnes qui ont leur domicile ou une résidence dans la Commune et aux sociétés et associations qui y ont leur siège social ou un établissement.

Art. 3 : Toute personne qui contrevient aux dispositions de l'article 2 sera sommée de procéder dans les 24 heures qui suivent la constatation de l'infraction à l'enlèvement des biens, ordures ou déchets abandonnés et à la remise en état des lieux. A défaut de satisfaire à cette sommation, la Commune fera procéder audit enlèvement aux frais du contrevenant.

Art. 4 : Les infractions aux dispositions de la présente ordonnance seront recherchées et constatées par les services de la Gendarmerie, de la Police communale et rurale, ainsi que par tous les agents de la force publique, y compris ceux de l'Administration des Eaux et Forêts, dans les limites de leur compétence.

Art. 5 : Les infractions à l'article 2, 1er alinéa, seront punies des peines de police lorsque les actes qu'elles sanctionnent ne donnent pas lieu à d'autres pénalités en vertu de dispositions légales ou règlementaires générales de l'Etat, de la Région Wallonne, de la Communauté française ou de la Province de Luxembourg.

Chaque infraction au deuxième alinéa de l'article 2 sera punie d'une amende égale au montant de la taxe sur l'enlèvement des immondices applicable pour l'année de la constatation de l'infraction.

Art. 6 : Le présent règlement sera publié conformément à l'article 102 de la loi communale.

Nous espérons qu'il ne sera pas nécessaire de sévir mais s'il le faut, ce sera fait sans faiblesse. Notre environnement mérite d'être défendu.

C. JACQUES.

Arrêté communal réglementant l'accès des forêts communales et l'utilisation des chemins forestiers non reconnus

---

Article 1er : La circulation des véhicules à moteur est interdite sur l'ensemble des chemins forestiers du domaine privé de la Commune non asphaltés et non repris à l'Atlas des chemins vicinaux.
Pourront toutefois circuler :

- les véhicules de la police communale, de la gendarmerie, du service forestier, des services de secours ou d'intervention urgente;
- les ouvriers et exploitants forestiers et leurs ayants droit aux endroits et pendant la période prévue d'exploitation;
- les propriétaires riverains ou enclavés pour la gestion de leur propriété;
- les autres personnes dûment autorisées par la Commune.

Article 2 : L'usage de ces chemins pourra être interdit temporairement aux véhicules des personnes visées à l'article 1er lorsque des circonstances spéciales climatiques ou autres le requèrent.

Article 3 : Les dégâts occasionnés à la voirie ou aux peuplements bordiers par les exploitants ou autres utilisateurs seront réparés par leurs soins ou à défaut, ils seront exécutés par la Commune aux frais du responsable.

Article 4 : La vitesse sur l'ensemble des chemins forestiers visés par le présent arrêté est limitée à 30 KM/H.

Article 5 : Il est strictement interdit d'abandonner des immondices ou tout déchet dans les bois communaux ou sur la voirie visée dans le présent arrêté.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté sont punies des peines et amendes prévues par les lois, décrets et arrêtés généraux ou spéciaux correspondants. Celles qui ne seraient pas prévues seront punies des peines de police sans préjudice à la réparation obligatoire du dommage subi.

Article 7 : Les infractions visées ci-dessus sont recherchées et constatées par la police communale, la gendarmerie ainsi que par les agents et préposés du service forestier.

Article 8 : Le présent règlement sera publié et affiché suivant les prescriptions en vigueur.

Expédition du présent arrêté est adressée à la Députation permanente, aux Greffes du Tribunal de 1ère instance et aux Justice de Paix du ressort, à Monsieur l'Ingénieur principal de l'Administration des Eaux et Forêts, Chef du service du ressort, ainsi qu'au Commandant du District de Neufchâteau, au Chef de Brigade de Gendarmerie de Bertrix, et enfin à la Police.

REGLEMENT CONCERNANT LES VOIRIES AGRICOLES ET FORESTIERES

Article 1 : Sans préjudice de tous droits de propriété de la Commune sur l'assiette réelle des chemins, aucun labour et aucune clôture ne pourront se faire à moins d'une mètre de la bordure des chemins empierrés ou tarmaqués; tout dégât occasionné aux accotements sera réparé aux frais du contrevenant; en ce qui concerne les chemins à l'état naturel (terre), l'alignement sera, au besoin, indiqué par le Collège échevinal.

Article 2 : Les routes et accotements ne peuvent servir en aucun cas de place de manoeuvre (spécialement lors des labours), pour des travaux agricoles.

Article 3 : Les routes agricoles seront réservées en priorité à l'exploitation agricole et forestière et la circulation y sera réglementée par des panneaux de signalisation.

Article 4 : Tout exploitant forestier ou autre usager qui utilisera un chemin communal quel qu'il soit ou ses accotements pour y effectuer soit des dépôts de bois ou autre matière, soit du débardage, soit du chargement ou du transport de bois, devra, dès le début des travaux, immatriculer ses dépôts, en posant, bien en vue, des plaques portant lisiblement ses nom et adresse. Aucune découpe de bois ne pourra se faire sur la voirie.

Article 5 : Avant l'exploitation, en cas de dégradation anormale de la voirie mise en bon état à disposition, tout exploitant forestier ou autre est tenu d'avertir l'Administration communale et de demander un état des lieux.

Article 6 : Tout exploitant agricole, forestier ou autre, qui aura emprunté ou occupé le domaine communal sans solliciter un état des lieux sera censé avoir trouvé ceux-ci en bon état.

Article 7 : En cas de dégradation, la police rurale, accompagnée de la partie en cause et du représentant du Collège échevinal, constatera les dégâts occasionnés à la voirie.
D'après cette constatation, une indemnité sera exigée suivant l'importance des dégâts sur estimation établie par le Service technique provincial. En cas de non-accord, procès-verbal sera dressé par la police rurale.

Article 8 : L'entrepôt de bois provenant d'une coupe exploitée ne pourra être établi à moins d'un mètre de la bordure d'un chemin communal empierré ou tarmaqué.
En cas d'impossibilité dûment constatée, il pourra être dérogé à cette interdiction moyennant autorisation à solliciter près le Bourgmestre.
Dans tous les cas, une largeur d'au moins trois mètres devra être laissée libre pour le passage.

Article 9 : Tout dépôt effectué dans les limites autorisées devra occuper la surface minimum à l'entrepôt des bois à entreposer.

Article 10 : Le dépôt ne pourra rester sur place que le temps strictement nécessaire à l'exploitation envisagée.
Les bois devront être enlevés au maximum un mois après le fin de la vidange de la coupe, sauf dérogation à accorder par le Collège des Bourgmestre et Echevins.

Article 11 : Il est interdit de traîner bois, machines ou matériaux sur chemins en dur, sauf autorisation préalable à solliciter auprès du Bourgmestre.

Article 12 : Une signalisation conforme aux prescriptions de la circulation routière sera placée de part et d'autre des lieux de chargement et d'entrepôt par les soins et aux frais de l'entrepreneur de transport.

. . .

Article 13 : A titre de disposition transitoire, les dépôts de bois existants au jour de l'entrée en vigueur du présent règlement seront enlevés dans les trois mois.

Article 14 : Toute violation du présent règlement sera punie des peines de police.

Article 15 : La police communale, la gendarmerie et les agents techniques des Eaux et Forêts sont compétents pour la constatation des infractions et la rédaction des procès-verbaux à charge des contrevenants.

Article 16 : Après visa de la Députation permanente et publication conformément à l'art. 102 de la loi communale, expédition du présent règlement sera immédiatement transmise à Monsieur le Greffier en Chef près le Tribunal de Première Instance à Neufchâteau et à Monsieur le Greffier de la Justice de Paix du Canton de Paliseul, sur base de l'art. 120 de la nouvelle loi communale.

*

* *

A VOTRE SERVICE ...

Dans le premier numéro de "Herbeumont Infos", nous vous avons fait part que le Bourgmestre ou un Echevin tiendrait une permanence à la Maison communale les 2ème et 4ème samedis de chaque mois à l'intention des personnes qui souhaitent obtenir une aide pour résoudre un problème administratif.

L'expérience ayant fait apparaître que cette aide était presque toujours demandée directement à l'un ou l'autre membre du Collège échevinal en dehors des permanences organisées, il a été décidé de mettre fin à celles-ci.

Nous vous rappelons cependant que vous pouvez toujours obtenir un rendez-vous avec le Bourgmestre ou un Echevin en écrivant à l'Administration communale ou en téléphonant, pendant les heures de service, au n° 41.14.10.

*

* *

Herbeumont a adopté Batrini, village roumain condamné à la destruction

Comme la plupart des conseils communaux du pays, celui d'Herbeumont a décidé à l'unanimité, lors de sa séance du 27/02/89, d'adopter un village roumain afin de marquer son opposition au projet de "systématisation du territoire" du Président Ceausescu.

Ce projet remonte à 1974 et doit être achevé en 1'an 2000. Il prévoit :

1) la destruction d'environ 7000 villages jugés sans perspective de développement économique et le regroupement des paysans dans des centres agro-industriels dépourvus de tout confort.
2) l'imposition d'un nombre d'étages minimum aux nouvelles habitations (2 ou 3 à la campagne, 5 en ville). Il est désormais impossible de construire une maison individuelle.
3) l'obligation pour le paysan de cultiver sur son lopin ce que lui impose le Plan ou d'élever des animaux sur la base de contrats de vente avec l'Etat et au prix fixé par celui-ci.
4) la destruction d'une bonne partie du patrimoine urbain (églises, monastères, ...) au profit de réalisations extravagantes et inutiles : Maison de la République (gigantesque temple dédié à la gloire de Ceausescu), boulevard réservé à la seule circulation du Président, canaux inutiles, ...

Pour justifier ce programme dévastateur, le gouvernement invoque la pénurie alimentaire qui l'oblige à récupérer 350.000 ha de terres agricoles. Mais cet argument ne peut faire illusion : la Roumanie est le pays qui dispose de la plus grande surface agricole par tête d'habitant en Europe: 0,41 ha. La systématisation du territoire n'est en réalité qu'une nouvelle étape dans la collectivisation totale des terres qui concerne déjà actuellement 90% des surfaces cultivables.

La grande misère dont souffre le peuple roumain (rationnement alimentaire, manque de chauffage, coupures d'électricité) n'est pas imputable au manque de terres arables mais :

- à la politique économique du pouvoir : en développant essentiellement l'industrie pétrochimique et la sidérurgie peu rentables,voire même coûteuses, au détriment d'une politique agraire bien pensée, la Roumanie s'est endettée et doit exporter viande, fruits et légumes vers l'URSS en échange de pétrole. Pendant ce temps les magasins du pays sont vides.
- à l'entêtement de Ceausescu qui refuse l'aide internationale et s'obstine à vouloir rembourser sa dette extérieure avant 1991 en imposant à sa population des restrictions draconiennes dans tous les domaines.

Enseignement

Nous avons commencé à doter nos écoles d'un nouveau matériel didactique et d'un nouvel équipement sportif.

En fin d'année (semaine entre Noël et Nouvel An), nous organiserons des cours d'informatique qui s'adresseront à tous ceux que cette branche d'avenir intéresse. Vous pourrez, dès septembre, prendre contact avec moi pour informations et inscriptions.

Pierre PUFFET
Echevin
Tél. : 41.27.70